

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Compte-rendu de Comité Syndical

Mardi 11 mars 2014

(18h30-salle Jean Bourdette à Argelès-Gazost)

Présents avec voix délibérative (20) :

Jean-Marc ABBADIE, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Michel AZOT, Jean-Claude BEAUQUESTE, Maryse CARRERE, Jean CASSOU, Francis CAZENAVETTE, Marcel de la CONCEPTION, Jean-Marie DUPONT, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Gérard HAURET-CLOS, Alain LESCOULES, Jean-Louis NOGUERE, Geneviève NOGUEZ, Noël PEREIRA DA CUNHA, Paul SADER, Marianne SARTHOU, Didier THEIL, Anne-Marie TOULOUZE

Présents sans voix délibérative (7):

Guillaume BAYLE, Emmanuelle BEGUE, Sylvain BOUCHERON, Francine MOURET, Orange RAVELEAU, Hélène SAZATORNIL-TINTET, Sébastien VERGEZ

Etaient excusés :

Georges AZAVANT, Patrice BORDERES, Marie-Henriette CABANNE, Jean-Louis CAZAUBON, Stéphane CAZENAVETTE, Monique ESTAUN, Jean-Pierre MENGELLE, Ange MUR, André PUJO, Guy VERGES

Mme La Présidente, Maryse CARRERE préside ce comité syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Elle informe les membres du comité que la CCI 65, la Chambre des Métiers, Messieurs Claude GAITS et Georges AZAVANT ont répondu favorablement pour être membre consultatif du SMPLVG. M. Le Sous-Préfet ne participera pas à tous les comités syndicaux mais sera disponible pour intervenir quand les sujets le nécessiteront.

1. Information sur les Bureaux du 28 janvier et 25 février

Le Bureau du 28 janvier avait pour objectif de présenter aux vice-présidents les activités du syndicat et de déléguer des missions à chacun.

Le Bureau du 25 février a permis de présenter les grandes lignes du budget 2014 et de faire un point sur les ressources humaines (organisation du temps de travail, rémunérations, protection sociale,...)

Les 2 comptes-rendus ont été transmis aux membres du conseil syndical par mail.

2. Budget

a. Transfert des emprunts

Madame la Présidente informe les délégués que suite à la fusion des trois syndicats mixtes : SMDRA, SMHVG et SMPVG, il est nécessaire de valider le transfert des emprunts souscrits par les syndicats fusionnés vers le nouveau syndicat. Les emprunts concernés sont les suivants :

- pour le SMDRA, un prêt souscrit en 2013 auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'un montant de 46 235.00€ pour réaliser les travaux de restauration de la Voie Verte des Gaves suite à la crue de juin 2013 (Durée = 24 mois / Taux = 0.5%)

- pour le SMHVG, trois emprunts :
 - o un prêt souscrit en 2001 auprès de la Société Générale d'un montant de 88 420.43 € pour la réalisation du bâtiment de la Porte des Vallées des Gaves (Durée = 180 mois / Taux = 5.38 %)
 - o un prêt souscrit en 2009 auprès de la Banque Populaire Occitane d'un montant de 35 000€ pour financer l'assistance en maîtrise d'ouvrage du projet de retransmission d'images de rapaces du massif du Pibeste (Durée = 120 mois / Taux = 5.01%)
 - o un prêt souscrit en 2012 auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'un montant de 30 000€ pour financer la requalification de l'aire de la Porte des Vallées des Gaves (Durée = 120 mois / Taux = 4.60%)

Le Comité syndical décide à l'unanimité de valider le transfert de ces quatre prêts du SMDRA et du SMHVG au SMPLVG et d'inscrire les dépenses relatives au remboursement de ces emprunts au BP 2014.

b. Durée des amortissements

Madame la Présidente informe les délégués qu'il faut déterminer la durée des amortissements des immobilisations qui seront acquises par le Syndicat Mixte.

Elle rappelle que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ».

Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises). La méthode retenue est la méthode linéaire.

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens.

Concernant les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder cinq ans.

L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Les biens concernés sont les biens énumérés par l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 ainsi que les biens qui, par analogie aux biens de l'annexe susmentionnée et compte tenu de leur caractère de durabilité, sont imputés en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500 € TTC.

Le Comité syndical décide à l'unanimité

- d'autoriser la Présidente à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;
- de fixer le montant de ces biens dits de « faible valeur » à 1 000 € TTC ;
- d'autoriser la Présidente à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
- de fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée ci-dessous :

Imputation	Immobilisations	Durée
	Biens de faible valeur (inférieur à 1 000€ TTC)	1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études de recherche et développement (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	1 an
204164	Subventions d'équipements versés à des SPIC	15 ans
2051	concessions et droits similaires - logiciels bureautiques	2 ans
2051	concessions et droits similaires - site Internet	5 ans
2088	autre immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles		
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	10 ans
2158	autres installations, matériels et outillages techniques	2 ans
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182	matériel de transport	8 ans
2183	matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	meublier	5 ans
2188	autres immobilisations corporelles	5 ans

- de préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;

C. Validation des comptes de gestion

Les membres sont invités à statuer sur les quatre comptes de gestion des syndicats fusionnés.

► **Proposition de vote du compte de gestion du budget annexe 2013 du SMDRA**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2013 du SPANC.

► **Proposition de vote du compte de gestion du budget principal 2013 du SMDRA**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2013 du SMDRA

► **Proposition de vote du compte de gestion du budget du Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves 2013**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2013 du SMPVG.

► **Proposition de vote du compte de gestion du budget du Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves 2013**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2013 du SMHVG.

D. Validation des comptes administratifs

Les membres sont invités à statuer sur les quatre comptes administratifs des syndicats fusionnés.

► **Approbation du Compte Administratif 2013 du budget annexe du SMDRA**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du SPANC.

L'ancien Président du SMDRA, Monsieur Artiganave, n'a pas pris part au débat, ni au vote.

► **Approbation du Compte Administratif 2013 du SMDRA**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du SMDRA.

L'ancien Président du SMDRA, Monsieur Artiganave, n'a pas pris part au débat, ni au vote.

► **Approbation du Compte Administratif 2013 du Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du SMPVG.

► **Approbation du Compte Administratif 2013 du Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du SMHVG.

L'ancien Président du SMHVG, Monsieur Abbadie, n'a pas pris part au débat, ni au vote.

E. Affectation des résultats 2013 pour le budget annexe du SPANC et le budget du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, en tenant compte des résultats reportés des exercices précédents, seront à affecter au budget 2014.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2013.

F. Débat d'orientation budgétaire

► **Pour le budget annexe**

Les informations relatives à l'exécution du budget annexe 2013 ont été présentées ainsi que les prévisions au titre de l'année 2014. Un document a été distribué aux délégués présents concernant les résultats 2013 et les prévisions 2014 de la section de fonctionnement et d'investissement.

Les membres du conseil d'exploitation de la Régie du SPANC ont approuvé à l'unanimité l'ensemble des documents.

Le comité syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

► **Pour le budget principal**

Les informations financières relatives à l'exécution du budget 2013 ont été présentées, ainsi que les prévisions au titre de l'année 2014 pour le vote du budget primitif qui aura lieu lors de la prochaine séance du comité syndical en avril.

Un document a été distribué aux délégués présents concernant les résultats 2013 et les prévisions 2014 en fonctionnement et en investissement. Un excédent de 80 626€ est dégagé en section de fonctionnement et un excédent de 13 336 € en investissement.

Les projets d'investissement ont été évoqués (études et investissements matériels). Mme CARRERE précise qu'aucun nouveau projet ne verra le jour en 2014 afin de respecter les engagements et décisions prises par les anciens syndicats en 2013.

Enfin, les participations financières des membres ont été présentées ; elles sont en très forte augmentation. Melle BEGUE rappelle le mode de calcul inscrit à l'article 8 des statuts du SMPLVG « La contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte est déterminée au prorata :

- de leur population DGF de l'année N-1 pour 50%
- de leur potentiel fiscal de l'année N-1 pour 50% ».

Melle BEGUE indique les montants prévus pour les contributions 2014 :

CC du Val d'Azun (6.27%) = 26 320.63 €

CC du Montaigu (2.61%) = 10 948.30 €

CC Batsurguère (1.73%) = 7 278.79 €

CC Pays de Lourdes (44.47%) = 186 778.80 €

CC Vallée d'Argelès-Gazost (14.72%) = 61 813.32 €

CC Vallée de Saint-Savin (15.41%) = 64 720.10 €

CC Pays Toy (11.89%) = 49 947.26 €

CC Gavarnie Gèdre (2.9%) = 12 192.80 €

Soit **420 000€**

Melle BEGUE poursuit sa présentation mission par mission (cf. présentation ci-jointe).

Tous ces éléments ont été commentés et ont donné lieu à un débat entre les délégués :

M. CAZENAVETTE, en qualité de représentant de la communauté de communes d'Argelès-Gazost, indique que l'inflation présentée est inacceptable. La fusion aurait du diminuer les coûts et c'est le contraire qui se produit.

M.DUPONT, Président de la Communauté de Communes du Pays Toy, indique que la fusion apporte quelques économies d'échelle avec des mutualisations possible mais il faut être conscient que ces économies seront faibles.

Pour Mme CARRERE, la mutualisation de personnel est possible mais il faudrait se séparer d'agents alors que les missions se poursuivent.

Pour M.AZOT, élu de la CCPL, l'augmentation de la contribution de la CCPL est de 100%. Ce montant est insupportable et pas possible. Le contexte budgétaire actuel couplé à la baisse des dotations génère déjà des difficultés de fonctionnement ; c'est une véritable asphyxie que de demander de tels montants de contribution.

Mme CARRERE explique ces hausses, notamment pour la CCPL, par le cumul la double peine : la nouvelle répartition entre les membres et le changement de périmètre avec la fusion du SMHVG.

Pour M.ARTIGANAVE, l'augmentation de la contribution de la CCPL est de 98.6%. Il faut garder à l'esprit que quand ce n'est pas possible, on ne fait pas. Il va falloir faire des coupes. Quand on

observe, sur les diapositives présentées par Melle Bégué, une hausse de 35% des charges générales, il ne peut que dire que ce n'est pas tenable et possible. Il demande plus de clarté sur les charges générales. En ce qui concerne le personnel, il ne souhaite pas en parler ce soir car ce n'est pas le débat. Ce qui nous préoccupe, en tant qu'élus de la CCPL, ce sont les investissements et études de plus de 205 000€ comme l'étude sur le diagnostic éclairage. On ne peut pas se permettre d'engager de telles sommes avec de telles inconnues financières pour ce nouveau syndicat : absence de visibilité de dotation et illisibilité des politiques contractuelles et du devenir des Pays. Pour sa part, le syndicat ne peut pas se permettre d'engager une étude à 205 000€, dire que tout va bien et doubler les cotisations des membres.

Pour M.CAZENAVETTE, on prend de l'argent que les membres n'ont pas. Entre 2009 et 2013 les dotations n'ont pas augmenté ; la situation est tendue. On fonctionne avec moins de moyens. Là, on est dans l'explosion de tout ce que l'on pouvait imaginer.

Mme CARRERE partage les avis exposés ce soir autour de la table et rappelle que la présentation de ce soir est une photographie de l'antériorité qui donne ce résultat là, c'est-à-dire une explosion du budget du syndicat induisant de fortes contributions. Elle rappelle que seuls les engagements 2013 pris par les trois syndicats fusionnés sont présentés et qu'aucun nouvel investissement n'est prévu en 2014.

M.PEREIRA indique que sa collectivité, la Communauté de Communes de la Vallée de St Savin, subit aussi une forte augmentation et qu'elle ne passe pas. Il remercie Melle BEGUE d'avoir préparé cette présentation qui n'a pas du être facile. Il reproche au cabinet, Gestion Locale, en charge de la préparation de la fusion des 3 syndicats mixtes, de ne pas avoir anticipé l'aspect financier de la fusion et mis en garde contre de possibles explosions de budget.

M.BEAUCOUESTE précise que les études pointées du doigt ce soir sont soit commencées comme l'étude sur les ressources forestières, soit en phase de l'être comme celle sur l'éclairage public où les plis seront ouverts dans quelques jours.

Mme CARRERE indique que Mme BEGUE et les DGS des communautés de communes membres se sont réunis afin d'évoquer en préalable à ce soir, ces éléments de budget. Il a été proposé pour atténuer l'autofinancement de ces études d'avoir recours à l'emprunt, conscients que cette solution ne fait que reporter le problème.

M.AZOT propose de faire du réalisable car on parle bien de deniers publics. Il faut s'entendre sur les choses que l'on ne pourra pas faire. Il faut avoir à l'esprit que des choses construites et décidées les années passées ne pourront pas se poursuivre, faute de moyen. Le recours à l'emprunt ce n'est que le report de la dépense. Les aides des intercommunalités ne cessent de diminuer et il faut pourtant continuer à fonctionner. Il faut se poser la question : à quel niveau situe-t-on la limite ?

Mme CARRERE se satisfait d'un tel débat qui ne peut que contribuer au bon fonctionnement du nouveau syndicat. C'est un débat auquel on n'échappera pas lors du vote du budget en avril.

M.AZOT indique que ce sera la nouvelle équipe qui votera le budget. Il faudra examiner chaque poste afin de voir ce qui est opportun de faire, les actions à poursuivre ou non. Il préconise une hiérarchisation des projets avec la mise en place de stratégies. Inévitablement, des projets devront être remis à plus tard et, ça, il faudra que tous, élus, l'entendent.

Le comité syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

G. Ligne de trésorerie

Afin de pallier à des difficultés de trésorerie que le syndicat pourrait rencontrer en cours d'année, Madame la Présidente propose d'ouvrir une ligne de trésorerie. Les offres des établissements bancaires consultés n'ayant pas été reçues, il est décidé de reporter ce point au prochain comité syndical.

3. Affaires générales

a. Proposition de mise à disposition des locaux de la Porte des Vallées des Gaves au SIVU du Pibeste

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical que le SIVU du Massif du Pibeste Aoulhet a sollicité le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves pour connaître les possibilités d'occupation des locaux de l'étage du bâtiment de la Porte des Vallées des Gaves, libéré suite à la création du SMPLVG.

En effet les bureaux administratifs du SIVU sont actuellement établis dans les locaux de la mairie d'Agos-Vidalos mais l'espace est insuffisant pour y accueillir l'équipe du SIVU dans de bonnes conditions.

Le SMPLVG propose en réponse à cette demande une mise à disposition des locaux du 1^{er} étage de la Porte des Vallées des Gaves, soit un bureau et une salle en mezzanine.

L'objet de cette mise à disposition est d'y accueillir le siège administratif de la réserve naturelle régionale du massif du Pibeste-Aoulhet.

Le SMPLVG continuera à occuper le reste du bâtiment pour exercer sa mission d'accueil touristique.

Une convention détermine les modalités de cette mise à disposition : la destination des locaux, les engagements des deux parties, les conditions de résiliation de la convention, les modalités de restitution des locaux ainsi que les modalités financières.

- Les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance de 2000 euros pour l'année 2014. Cette redevance sera réévaluée annuellement sur la base de l'indice de référence des loyers
- Le SIVU participera aux charges d'entretien pour un montant forfaitaire de 50€ mensuels ;
- Enfin, le SIVU contribuera, trimestriellement, au paiement du contrat relatif à la photocopieuse appartenant au SMPLVG, au prorata du nombre de photocopies réalisées.

Il est proposé que cette mise à disposition des locaux commence le 1er avril 2014 pour une durée de 3 ans. La convention pourra être renouvelée tacitement.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité de valider le principe de la mise à disposition des locaux de la Porte des Vallées des Gaves au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet dans les conditions énumérées ci-dessus.

b. Adhésion au Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI)

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par le SMPLVG et son chargé de mission, Madame la Présidente propose d'adhérer au CEPRI. Cette association est née de la volonté de réunir les collectivités locales et l'Etat dans une même structure autour de la thématique du risque inondation. Le CEPRI est à l'origine de publications de guides méthodologiques pour présenter les bonnes pratiques en matière de prévention des inondations en France et en Europe telles que l'action du maire dans la prévention des ruptures des digues de protection, la gestion des déchets post-inondation, la sensibilisation de la population au risque inondation...

La cotisation annuelle s'élève à 1 000 € HT. Cette cotisation permet en outre d'adhérer au réseau d'échanges « PAPI » à un tarif réduit de 50%, soit 500 € HT. Au total, le SMPLVG devra s'acquitter de 1500€ HT.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical et demandent plus de précisions sur la valeur ajoutée d'une telle adhésion. Les sollicitations extérieures sont nombreuses et il est nécessaire de faire le tri avant de s'engager.

c. Adhésion à l'Observatoire de l'Eau

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par le SMPLVG et son chargé de mission, Madame la Présidente propose d'adhérer à l'Observatoire de l'Eau.

La mission de l'Observatoire est de gérer les données relatives à l'eau dans le bassin de l'Adour pour la valoriser et la mettre à disposition des différents acteurs du territoire. Ses membres sont représentés par l'Institution Adour, l'Agence de l'Eau, les conseils généraux, les services de l'Etat et les collectivités territoriales.

L'adhésion est volontaire et gratuite.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer à l'Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour.

d. Adhésion à la FROTSI

Madame la Présidente présente au Comité Syndical la demande du service développement économique et tourisme d'adhérer à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative (FROTSI). L'adhésion coûte 50 € pour les agents de la Fonction Publique Territoriale et permet d'avoir accès aux outils de la FROTSI; une cotisation de 100€ supplémentaire par agent permet ensuite d'accéder aux formations, sans nombre limité sur l'année.

La FROTSI permet d'accompagner les professionnels du tourisme des territoires (Offices de tourisme et autres acteurs) dans la mise en place de démarche qualité d'accueil touristique, de veille sur les tendances des clientèles, de connaissance dans divers domaines tels que le

numérique, les techniques d'animations ou encore de communication. Elle permet aussi de mutualiser et partager des outils de veille entre ses membres.

Cet accompagnement passe ainsi chaque année par un calendrier de formation, des sessions en règle générale se déroulant sur la journée en plusieurs points de Midi-Pyrénées. Ces formations permettront également à deux agents du service développement économique et tourisme (Mesdames RAVELEAU et RINGEVAL) de maintenir et d'accroître une connaissance du fonctionnement des Offices de Tourisme et des démarches vers lesquelles ils évoluent dans le souci de toujours mieux répondre aux attentes communes des Offices de Tourisme des Vallées des Gaves.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'adhérer au réseau FROTSI Midi-Pyrénées pour deux agents.

e. Avenant Contrat Grand Site

Madame la Présidente rappelle au comité qu'en juillet 2008, Martin Malvy, Président de la Région Midi-Pyrénées, a initié la politique des Grands Sites en partant du constat que Midi-Pyrénées disposait de nombreux sites ayant une forte notoriété vis-à-vis des clientèles nationales et internationales ; des sites qui ont un vrai pouvoir d'attraction pour ces clientèles et qui participent au rayonnement des territoires dans lesquels ils se situent.

La région a alors décidé de mettre en œuvre un programme de valorisation des Grands Sites Midi-Pyrénées qui répond aux objectifs suivants :

- promouvoir ces Grands Sites sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- inciter les touristes en situation de séjour en Midi-Pyrénées à découvrir les Grands Sites,
- éviter lors de l'arrivée des visiteurs dans le grand site, tout décalage décevant entre les attentes initiales et la réalité de la qualité de l'accueil, des produits et des services,
- donner envie aux visiteurs d'un Grand Site, d'aller découvrir les autres Grands Sites Midi-Pyrénées

Le dispositif des Grands Sites s'est alors appuyé sur des contrats d'objectifs passés entre la Région, les Départements, les collectivités concernées et des structures intercommunales.

Ces contrats signés pour la période 2008-2013 ont eu pour but de faire émerger des projets structurants que la plupart des sites ne peuvent réaliser seuls et de les accompagner en termes d'ingénierie.

Le Pays des Vallées des Gaves avait alors été signataire des contrats Grands Sites de Lourdes, de Cauterets - Pont d'Espagne, du Pic du Midi et de Gavarnie.

En 2013, une démarche d'évaluation a été menée en partenariat avec la Région Midi-Pyrénées, le Comité Régional du Tourisme et impliquant pour chaque Grand Site un comité local spécifique. Découle de travail, le souhait de la Région de prolonger lesdits contrats jusqu'en 2015 par un avenant définissant notamment le plan d'actions défini et validé par le comité local.

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a été sollicité pour être associé à l'ensemble des nouvelles actions promotionnelles qui seront portées par les 4 Grands Sites des Hautes-Pyrénées et être signataire des avenants 2014-2015.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants 201-2015 aux Contrats Grands Sites de Lourdes, de Cauterets Pont d'Espagne, du pic du midi et de Gavarnie.

f. Mise à disposition de données ARS et DREAL

Madame la Présidente explique que dans le cadre de la réalisation de l'étude « Plan de Mobilisation Durable des Ressources Forestières du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves », il est nécessaire de disposer des données SIG suivantes :

- Captage d'eau et périmètre de protection des captages d'eau, données détenues par l'Agence Régionale de la Santé,
- Habitats naturels forestiers situés en zone Natura 2000, données détenues par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Elle indique que ces données pourront être délivrées à titre gracieux après signature de conventions de mise à disposition et/ou d'utilisation des données.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité la signature de ces conventions de mise à disposition et/ou d'utilisation de données avec l'Agence Régionale de la Santé et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

4. Personnel

a. Nouvelle organisation du temps de travail

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que les trois syndicats fusionnés au sein du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves n'avaient pas adopté la même organisation du temps de travail.

Depuis la fusion, deux organisations coexistent :

- Le SMDRA et le Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves étaient à 35h sans RTT avec récupération des heures supplémentaires effectuées.
- Le Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves était à 39h avec 23 jours de RTT.

Afin d'unifier le temps de travail pour tous les agents, une réflexion a été engagée au sein des agents et du Bureau pour déterminer une nouvelle organisation du temps de travail.

Après consultation de tous les agents et après discussion en Bureau le 28 janvier 2014, une nouvelle organisation du temps de travail est proposée.

Il est proposé un temps de travail à 37.5h par semaine toute l'année à compter du 1^{er} avril 2014, accompagné de 15 jours de RTT. Les agents se sont tous prononcés favorablement sur cette organisation.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été saisi et a émis un avis favorable sur ce protocole le 4 mars.

Le Comité Syndical approuve la mise en place de cette organisation du temps de travail à compter du 1^{er} avril 2014 (cf. protocole ci-joint).

b. Compte Epargne Temps

Madame la Présidente propose qu'il soit institué au Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves un compte épargne-temps (CET). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été saisi et a émis un avis favorable sur cette proposition le 4 mars.

Le Comité Syndical approuve la mise en place d'un compte épargne temps (cf. règlement du CET ci-joint)

c. Journée de solidarité

Madame la Présidente explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600h/an à 1607h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Elle propose que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité selon les modalités suivantes :

- travail effectif de 7 heures supplémentaires (par heures complètes) qui ne donnera pas lieu à des récupérations.

Elle précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, elle a saisi le Comité Technique Paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les modalités de mise en place de la journée solidarité comme exposées ci-dessus.

d. Autorisations d'absence exceptionnelle

Madame la Présidente, informe les membres du Comité que l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'évènements familiaux. Le Comité Syndical

du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est compétent pour en fixer les conditions d'application et les durées.

Le tableau suivant récapitule les autorisations d'absence liées à des événements familiaux :

Type d'autorisation	Lien de parenté	Durée d'autorisation d'absence
Mariage ou PACS	Agent	5 jours
	Enfants	3 jours
	Parents	1 jour
	Frères / Sœurs	1 jour
Décès	Conjoint	5 jours
	Parents	5 jours
	Enfants	5 jours
	Autres parents (frère, grands-parents...)	1 jour
Accident ou maladie très grave	Conjoint	5 jours
	Enfants	3 jours
	Parents	3 jours
Naissance (pour le père) Adoption (père et mère)		3 jours
Garde d'enfant(s) malade(s)		12 jours ouvrés par an, à partager entre conjoints

Madame la Présidente rappelle que dans le cas d'un mariage ou d'un décès, les dispositions statutaires prévoient qu'il appartient à l'autorité territoriale d'examiner si, compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être majorée de délais de route (maximum : 48 heures, aller et retour).

Le tableau suivant récapitule les autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante :

Objet	Durée	Référence
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaires	Circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jour(s) des épreuves.	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984. Décret n°85-1076 du 9 octobre 1985
Déménagement du fonctionnaire en cas de mutation à l'extérieur du département	1 jour	
Don du sang	½ journée maximum	Article D 1221-2 du code de la Santé publique

La liste de ces autorisations d'absence reprend la liste qui avait été validée par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 10 novembre 2009.

Il est précisé que l'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'abstenir du service : ainsi, un agent absent pour congés annuels ou maladie au moment de l'évènement ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables et sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

Enfin, l'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de fixer les modalités d'autorisation d'absence telles que proposées ci-dessus pour tous les agents du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, titulaires et non titulaires.

e. Participation à la protection sociale

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical que les trois syndicats bénéficiaient de situations différentes :

- le SMHVG ne prévoyait aucune participation
- le SMPVG : le contrat prévoyance des agents était payé en totalité par la collectivité pour les deux agents.
- Le SMDRA : mise en place depuis la réforme (à compter de janvier 2013) de la participation à la complémentaire santé et à la prévoyance selon la formule de labellisation.

Après discussion au sein du groupe de travail issu du Bureau du SMPLVG, Madame la Présidente propose de généraliser la formule du SMDRA, mise en place en 2013, cad formule de labellisation avec participation du syndicat à la mutuelle santé et prévoyance selon des montants forfaitaires :

SANTE

- pour les titulaires: 15€ brut / 13.80 € net
- pour les non titulaires : 17€ brut / 13.71 € net

Modulation par enfant

- pour les titulaires: 5€ brut / 4.6 € net
- Pour les non titulaires : 5.7€ brut / 4.6 € net

PREVOYANCE

- pour les titulaires: 5.5€ brut / 5.06 € net
- Pour les non titulaires : 6.3€ brut / 5.08 € net

Les membres du comité syndical ne souhaitent pas se prononcer ce soir sur la généralisation de ce système de couverture sociale à l'ensemble des agents du SMPLVG. Les délégués demandent qu'un état des lieux soit réalisé au sein des 8 communautés de communes, membres du SMPLVG, afin de connaître leurs politiques sociales. Une des craintes mises en avant par de nombreux délégués est que ce qui est appliqué au sein du SMPLVG ne le soit pas au sein même des communautés de communes membres. Pour Messieurs PEREIRA et CAZENAVETTE, il est inenvisageable de faire plus que ce que font les intercommunalités pour leurs propres agents. Pour M.DUPONT, il sera quasi impossible d'unifier les politiques sociales et les disparités entre agents sont inévitables. Ce point est reporté au prochain comité syndical.

f. Harmonisation des rémunérations

Pour ce point, les agents du SMPLVG se retirent de la salle.

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical que dans le cadre de la fusion, les niveaux de rémunération des agents se révèlent légèrement différents ce qui pourrait générer une

situation d'iniquité. En effet, à catégorie égale et niveau de responsabilités et compétences identiques, il y a parfois des écarts importants.

Des simulations ont été préparées en partant des niveaux de salaires les plus bas pour une harmonisation à la hausse (soit par une évolution d'indice de référence pour les non titulaires ou une évolution du régime indemnitaire). Les répercussions sur la masse salariale globale ont également été chiffrées pour l'année 2014 (+6% d'augmentation).

Cette nouvelle grille de rémunération est proposée par Mme CARRERE en tenant compte de la situation du syndicat. Les propositions faites par le groupe de travail répondent au plus grand nombre, respectent le budget du syndicat et permettent de conserver l'ensemble des postes.

Mme CARRERE indique que ce sont les agents du SMDRA qui ont bénéficié des augmentations de salaires compte tenu des niveaux appliqués au Pays et à la Haute Vallée des Gaves. En contre partie, les agents du Pays vont recevoir une compensation financière pour le retrait de leur maintien de salaire si la nouvelle formule de participation de la collectivité à la protection sociale est adoptée (qui était pris en charge par leur ancien syndicat).

Les membres du comité syndical émettent un avis favorable sur le principe d'harmonisation mais ne souhaitent pas se prononcer ce soir sur l'application de cette nouvelle grille de salaire. Ce point fera l'objet d'un point au prochain comité syndical au mois d'avril.

g. Stagiaire audit site VTT

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2013/12-009 en date du 12 décembre 2013, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves s'était prononcé favorablement pour le recrutement d'un stagiaire pour réaliser un diagnostic de l'offre VTT et un audit du site VTT FFC n°26 des Vallées des Gaves, assister les évènementiels sportifs comme la Féria du Vélo et les montées de nuit.

Le Pays n'ayant pas défini la durée du stage, Madame la Présidente propose de recruter un stagiaire pour une durée de 2 mois.

Le stagiaire étant amené à utiliser son véhicule personnel pour ses déplacements durant ce stage, Madame la Présidente propose donc que ses frais de déplacement lui soient remboursés et que lui soit accordée une indemnité de défraiement de 436.05 € par mois (12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale).

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical autorisent Madame la Présidente à signer une convention de stage d'une durée de 2 mois avec l'étudiant qui sera retenu et de lui rembourser ses frais de déplacement occasionnés par son stage sur la base des taux actuellement en vigueur définis par le Ministère de l'Economie et des Finances et de lui accorder une indemnité de 872.10 € pour l'ensemble de son stage, dépenses inscrites au budget 2014.

5. Retour à la nuit et aux étoiles : présentation du bilan ICE MUSIC et de la convention avec la Maison de la Vallée

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical que le Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves avait délibéré en décembre 2013 concernant le festival Ice Music. Il s'agit d'un projet mis en œuvre dans le cadre du projet du Retour à la Nuit et aux Etoiles, projet de sensibilisation aux enjeux de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du Pic du Midi. Ce projet a été déposé au titre du Projet Culturel de Territoire en 2013.

Le festival Ice Music est un concept norvégien qui consiste à sculpter la glace pour en faire des instruments de musique puis de proposer un concert instrument – chant.

Ce festival a donné lieu à trois concerts, les 24, 25 et 26 janvier 2014 à Luz, Cauterets et Gavarnie.

Le Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves avait délibéré sur un plan de financement prévisionnel s'élevant à 18 000€ TTC. Compte tenu des conditions météorologiques catastrophiques, des dépenses supplémentaires pour réaliser le festival dans de bonnes conditions ont amené à dépasser ce prévisionnel. Le budget réalisé s'élève en effet à 22 093.18€.

Les recettes ont déjà été acquises dans le cadre du projet global du Retour à la Nuit et aux Etoiles.

Le nouveau plan de financement proposé est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Artistes et déplacements	11 099.59€	Conseil Régional	4 418.64€
Location de matériel	3 512.35 €	Conseil Général	7 500.63€
Achat de matériel	202.63€	Parc National des Pyrénées	2 682.11€
Equipe technique	4 745.00€	Partenaires (stations)	5 400€
Mise à disposition personnel de la Maison de la Vallée	1 271.30	Autofinancement PLVG	2 091.80 €
Achat de glace	1 262.31 €		
Total	22 093.18 €	Total	22 093.18 €

Il avait également été décidé que le SMPVG délèguerait par convention au Syndicat Mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée l'ingénierie de ce projet (logistique, gestion administrative et technique). C'est donc le Syndicat Mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée qui effectue les dépenses et refacture la dépense globale au Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (SMPLVG).

Cette convention prévoit également que le Syndicat Mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée reverse au SMPLVG la participation des stations partenaires, d'un montant de 5 400€.

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider le bilan financier du festival Ice Music ainsi que les termes de la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée.

6. Porte des Vallées des Gaves : rénovation de l'éclairage public

Madame la Présidente informe le comité que le Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves avait été retenu pour l'année 2013 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées. Les travaux n'ayant pas été réalisés à ce jour, il

convient de délibérer à nouveau sur la proposition suivante :

Le montant de la dépense est évalué à **6 697.60 €** et est répartie de la façon suivante :

- récupération TVA = 1 097.60€
- Participation du SMPLVG = 1 540.00 €
- Participation du SDE = 2 800.00€
- Participation du Conseil Régional = 1 260.00€

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, la participation du conseil régional sera versée directement au Syndicat Départemental d'Electricité. De plus le comité syndical s'engage à verser la somme de **1 540.00 €** au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves. Il sera précisé que la contribution définitive du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec le comité syndical.

7. Consultation

Pour ce point, Madame la Présidente se retire de la salle et laisse la Présidence à M. Joseph FOURCADE.

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'ils ont approuvé le lancement du marché de service d'insertion et de professionnalisation lié à l'entretien de la Voie Verte des Gaves par délibération en date du 8 janvier 2014.

Une commission de sélection s'est réunie le 11 mars 2014 pour examiner l'unique offre reçue.

Le Syndicat Mixte du Haut Lavedan, habilité à répondre à ce marché passé selon l'article 30 du Code des Marchés Publics, a proposé l'offre suivante :

- nombre d'heures d'insertion minimales : 592 pour un montant de 11 696 €
- nombre d'heures d'insertion maximales : 1 728 pour un montant de 33 184 €.

Après avoir vérifié la recevabilité de cette offre et l'avoir examinée selon les critères du cahier des charges, la commission a décidé d'attribuer le marché au Syndicat Mixte du Haut Lavedan.

Le Comité syndical décide, lui aussi, (Mme Maryse CARRERE, n'ayant pris part ni au débat, ni au vote) de valider le choix de la commission de sélection réunie le 11 mars 2014.

8. Natura 2000

a. Consultation pour la modification du périmètre du site Natura 2000 « Tourbière et Lac de Lourdes »

Madame la Présidente, reprend la présidence de la séance, et informe les membres du conseil syndical que Monsieur le Préfet sollicite l'avis motivé du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (SMPLVG) dans le cadre de la consultation officielle relative à la modification du périmètre du site Natura « Tourbière et lac de Lourdes ».

Madame la Présidente rappelle que ce site appartient au réseau Natura 2000 depuis 2006. Au cours de l'élaboration du DOCOB, les études ont porté sur le périmètre du site proposé à la révision afin d'intégrer des habitats naturels d'intérêt communautaire non inclus dans le périmètre initial.

Dans le but de remédier à ces écarts, une démarche d'ajustement du périmètre a été lancée et validée par le Comité de pilotage du site en 2007. Cette proposition d'ajustement de périmètre entraîne les modifications de surfaces suivantes :

- Périmètre initial : 73.04 ha
- Nouveau périmètre 86.69 ha soit une augmentation de 13.65 ha.

Afin que les limites du site soient juridiquement modifiées, le préfet a lancé en janvier 2013 la consultation officielle des communes et EPCI concernés. Les collectivités sollicitées ont deux mois pour transmettre l'avis motivé de leur assemblée délibérante au préfet, à compter de la réception de la lettre de consultation. A défaut de s'être prononcé dans ce délai, l'avis des collectivités sur la proposition sera considéré comme favorable.

Les membres du comité syndical décident, à la majorité des membres présents, de ne pas valider la démarche de réajustement du périmètre du site Natura 2000 «Tourbière et lac de Lourdes » ainsi que les modifications qui y sont liées. Un des arguments avancés pour ce refus est la volonté des élus de la ville de Lourdes d'entreprendre des travaux sur ce site afin de créer des aménagements. Leur crainte étant de ne pas pouvoir les engager si un tel périmètre est voté.

Mme SAZATORNIL insiste sur le rôle d'animateur Natura 2000 porté par le SMPLVG. Elle ajoute qu'un projet d'aménagement est soumis à la même réglementation, qu'il soit situé en limite ou à l'intérieur d'un site Natura 2000. Enfin, elle précise que la réglementation liée au réseau Natura 2000 n'a jusqu'à présent jamais exclu la réalisation de projets dans le département.

Par solidarité, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes votent contre les modifications proposées; les élus des autres communautés de communes s'abstiennent. Seul un élu y est favorable.

b. Consultation pour la modification du périmètre du site Natura 2000 « Gabizos et vallée d'Arens, versant sud-est du Gabizos »

Madame la Présidente informe les membres du conseil syndical que Monsieur le Préfet sollicite l'avis motivé du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (SMPLVG) dans le cadre de la consultation officielle relative à la modification du périmètre du site Natura 2000 « Gabizos ».

Madame la Présidente rappelle que ce site appartient au réseau Natura 2000 depuis 2004. Au cours de l'élaboration du DOCOB, les études ont porté sur le périmètre du site proposé à la révision. En effet, ce périmètre correspond à un contour plus fonctionnel et plus précis que le contour initial qui avait été défini au 1/100 000ème.

Aussi, pour régulariser le périmètre au niveau administratif, une démarche d'ajustement du périmètre a été lancée et validée par le Comité de pilotage du site en 2007. Cette proposition d'ajustement de périmètre entraîne les modifications de surfaces suivantes :

- Périmètre initial : 2 924 ha

- Nouveau périmètre 2 997 ha soit une augmentation de 74 ha.

Afin que les limites du site soient juridiquement modifiées, le préfet a lancé en janvier 2013 la consultation officielle des communes et EPCI concernés. Les collectivités sollicitées ont deux mois pour transmettre l'avis motivé de leur assemblée délibérante au préfet, à compter de la réception de la lettre de consultation. A défaut de s'être prononcé dans ce délai, l'avis des collectivités sur la proposition sera considéré comme favorable.

Les membres du comité syndical décident, à la majorité des membres présents, de valider la démarche de réajustement du périmètre du site Natura 2000 « Gabizos » ainsi que les modifications apportées qui y sont liées.

9. SPANC

a. Validation du bilan d'activités et du rapport annuel 2013 et demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau (cf. documents ci-joints)

Madame la Présidente invite Mme Hélène SAZATORNIL, responsable du service environnement, à présenter le bilan d'activités ainsi que le rapport annuel 2013 du SPANC des Vallées de Gaves sur les prix et la qualité du service. Les membres du Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC ont validé son contenu lors de l'assemblée du 11 mars 2014.

A leur tour, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le bilan d'activités et le rapport annuel du SPANC pour l'année 2013 et de solliciter l'Agence de l'eau Adour Garonne au titre des subventions aux SPANC pour le contrôle initial de conception-réalisation et pour le contrôle périodique.

b. Saisie des données et indicateurs de performance du SPANC

Madame Hélène SAZATORNIL, responsable du service environnement, informe le comité syndical de la mise en place, dès 2009, de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, désigné sous le sigle SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement). Dans ce cadre, les collectivités sont invitées à saisir, sur le portail Web dédié au SISPEA, les données et indicateurs de performance de leur service.

A l'échelon local, le réseau territorial de la DDT est mobilisé pour assister les collectivités dans la collecte des données issues des rapports sur le prix et la qualité des services publics.

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de mandater la DDT des Hautes-Pyrénées pour réaliser la saisie des données et indicateurs de performance du SPANC Vallées des Gaves pour l'année 2013 sur la base du bilan d'activités et du rapport annuel du SPANC de l'année 2013.

c. Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour l'année 2014

Mme Hélène Sazatornil, responsable du service environnement, expose aux membres du Conseil Syndical :

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale d'élus locaux placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Elle

intervient actuellement dans quatre principaux domaines : l'énergie, l'eau, les déchets et les communications électroniques.

Elle agit notamment en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain. Ses représentants siègent dans diverses instances de concertation ou de décision.

Au sein de la FNCCR, les instances d'orientation, de réflexion et d'échanges (congrès triennal, assemblée générale, journées d'études, commissions spécialisées, stages de formation...), constituent autant d'occasions pour les adhérents de mettre en commun leurs réflexions et leurs expériences et de porter leurs idées au plus haut niveau.

La FNCCR assure par ailleurs une veille juridique très complète pour le compte de ses adhérents. Elle édite également des ouvrages de référence destinés à un large public ou des lettres d'informations périodiques à l'intention des collectivités. Elle répond au cas par cas aux questions précises de ses adhérents, dans ses domaines de compétence.

La cotisation au titre de l'assainissement non collectif est fonction du nombre d'installations gérées par le service : 0,032€/installation. A partir du 1^{er} avril de l'année, seul 50% du montant est appelé. En 2014, le SPANC Vallées des Gaves gère environ 3 100 installations. Aussi, l'appel à cotisation pour l'année 2014 complète est de 99,2€.

Le Comité syndical, à la majorité des membres présents, décide d'adhérer à la FNCCR, au titre de l'assainissement non collectif, pour l'année 2014 et de demander l'adhésion, à partir du 1^{er} avril 2014, pour une cotisation annuelle de 49,6 €,

10. Divers

Le comité de pilotage GEOPARC se tiendra mercredi 12 mars à la salle de la terrasse. Melle Laure ANTCHAGNO, Chargée de mission GEOPARC, ayant trouvé un CDI sur Pau, quittera ses fonctions dès la mi-mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La Directrice,
Mademoiselle Emmanuelle BEGUE

